

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	14

DATE	
de convocation	20/09/2023
d'affichage	20/09/2023

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
14	0	0

Séance du : 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY.

Absents représentés :

M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Marlane SUZANNE
Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE représentée par Mme Alisson MEYER
Mme Delphine BOSSER représentée par Mme Séverine GAUTREAU

Absent : M. René ROSSILLON

Secrétaires : Mesdames Alisson MEYER et Jeannine DURAND

N°2023-09-26/01

OBJET : ACHAT DE BONS CADEAUX

CONSIDERANT que l'âge du repas de fin d'année a été fixé à partir de 70 ans lors du Conseil Municipal du 15 juin 2023 numéro 2023-06-15/06, il y a lieu de modifier la délibération prise en novembre 2022 concernant les bons cadeaux.

CONSIDERANT que la commune délivre des bons cadeaux aux aînés qui n'ont pas pu participer au repas de fin d'année ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des bons cadeaux aux aînés de la commune à partir de cette année selon les règles suivantes :

- Avoir plus de 70 ans et ne pas avoir pu assister au repas de fin d'année
- Être inscrit sur les listes électorales
- S'être inscrit en mairie à la suite du courrier reçu.

DECIDE que le montant du bon cadeau est de 20 € par personne.

DECIDE que les bons sont commandés auprès d'AC'tive Migennois. Ils pourront être utilisés chez le boulanger de la commune et chez les différents commerces du Migennois (une liste est donnée avec le bon cadeau).

DIT que ces bons seront distribués à la Mairie.

AUTORISE le Maire ou son représentant à acheter les bons cadeaux et à signer tous les documents liés à ce dossier.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	14

DATE	
de convocation	20/09/2023
d'affichage	20/09/2023

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
14	0	0

Séance du : 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENGE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY.

Absents représentés :
M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Mariane SUZANNE
Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE représentée par Mme Alisson MEYER
Mme Delphine BOSSER représentée par Mme Séverine GAUTREAU

Absent : M. René ROSSILLON

Secrétaires : Mesdames Alisson MEYER et Jeannine DURAND

N°2023-09-26/02

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 213

Madame le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 15 juin concernant l'acquisition de la parcelle de Madame BRUNEAU. Celle-ci doit être prise de nouveau avec le terme vente à l'€uro symbolique.

Fait part de la proposition de Madame BRUNEAU Sophie née GABRIEL de vendre sa parcelle cadastrée AI 213 de 27m² à la commune à l'€uro symbolique.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de régulariser le fait que cette parcelle apparaît déjà comme étant sur le domaine public car la haie délimite déjà cette séparation.

Madame le Maire propose que cette acquisition soit enregistrée par Maître Chantier, notaire à Appoigny.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE le retrait de la délibération 2023-06-15/13 du 15 juin 2023
- EMET un avis favorable à la proposition de Madame BRUNEAU Sophie.
- DONNE pouvoir au Maire pour signer l'acte correspondant auprès de Maître Chantier.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	14

Séance du : 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	20/09/2023
d'affichage	20/09/2023

Étaient présents :

Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENGE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY.

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
14	0	0

Absents représentés :

M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Mariane SUZANNE
Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE représentée par Mme Alisson MEYER
Mme Delphine BOSSER représentée par Mme Séverine GAUTREAU

Absent : M. René ROSSILLON

Secrétaires : Mesdames Alisson MEYER et Jeannine DURAND

N°2023-09-26/03

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Migennes, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur (5751300011),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

✓ **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'année 2021 dont le montant s'élève à 12.60 €.

✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023, article 6541.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	14

DATE	
de convocation	20/09/2023
d'affichage	20/09/2023

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
14	0	0

Séance du : 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENGE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY.

Absents représentés :
M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Mariane SUZANNE
Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE représentée par Mme Alisson MEYER
Mme Delphine BOSSER représentée par Mme Séverine GAUTREAU

Absent : M. René ROSSILLON

Secrétaires : Mesdames Alisson MEYER et Jeannine DURAND

N°2023-09-26/04

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Migennes, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur (5753110511),

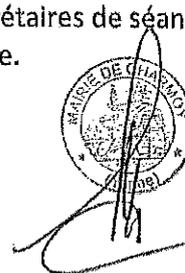
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

✓ **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2015 à 2021 dont le montant s'élève à 114.41 €.

✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget eau 2023, article 6541.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	14

DATE	
de convocation	20/09/2023
d'affichage	20/09/2023

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
14	0	0

Séance du : 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY.

Absents représentés :

M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Mariane SUZANNE
Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE représentée par Mme Alisson MEYER
Mme Delphine BOSSER représentée par Mme Séverine GAUTREAU

Absent : M. René ROSSILLON

Secrétaires : Mesdames Alisson MEYER et Jeannine DURAND

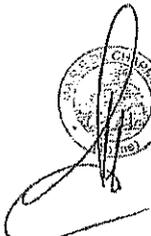
N°2023-09-26/05

OBJET : TARIFS DE L'EAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, :

- ✓ **FIXE** le prix de vente de l'eau à partir de septembre 2023 au tarif suivant :
 - Prix du m3 d'eau 1.10 €
 - Abonnement réseau d'eau 60.00 €
 - Abonnement d'eau (personnes vivant seules, âgées de 70 ans et plus) : 30,00 €
 - Prix du m3 d'eau fourni à la CECNA 1.10 €
- ✓ **DECIDE** de ne pas reconduire le tarif attribué aux personnes vivant seules âgées de + 70 ans.
- ✓ **DIT** que le prix réduit de l'abonnement réseau d'eau pour les personnes vivant seules, âgées de 70 ans et plus, est maintenu uniquement pour les abonnés qui en bénéficiaient en 2016.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



A circular official stamp of the Commune de Charmoy is visible behind the signature. The stamp contains the text 'Commune de Charmoy' and 'Yonne'.